



Ordonnance de télécom CRTC 2012-336

Version PDF

Ottawa, le 18 juin 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande |
|-------------------------------------|---|---------------------------|
| FlexITy Solutions Inc. ² | 5 | le 18 mai 2012 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans une page de description ou une demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

² Le nouveau nom de l'entreprise est FlexITy Holdings Inc.